

PLAN DIRECTEUR REGIONAL INTERCANTONAL DE LA BROYE

Consultation des communes et
examen préalable vaudois



Rapport de consultation

juin 2024

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	CONTEXTE	3
2	REMARQUES ET OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	STRUCTURE DU TABLEAU	4
3	REMARQUES ET PRISES DE POSITION	5
3.1	REMARQUES GÉNÉRALES	5
3.2	URBANISATION	9
3.2.1	CENTRALITÉS	9
3.2.2	ZONES D'ACTIVITÉS (ZACT)	10
3.3	MOBILITÉ	22
3.3.1	MOBILITÉ GÉNÉRALE	22
3.3.2	TRANSPORTS PUBLICS (TP)	23
3.3.3	MOBILITÉ COMBINÉE (MC)	26
3.3.4	TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS (TIM)	27
3.3.5	MOBILITÉ DOUCE (MD)	28
3.4	RIVES DES LACS (LACS)	30
4	ANNEXES	33

1 Introduction

1.1 Contexte

Dès 2018, les travaux d'élaboration du Plan directeur régional (PDR) ont repris et ont dû être réorientés en fonction des nouvelles exigences cantonales. La planification régionale étant désormais obligatoire sur le Canton de Fribourg, et facultative sur le Canton de Vaud (hormis pour la gestion des zones d'activités) il a été convenu, à la reprise des travaux du PDR intercantonal, de suivre le cahier des charges fribourgeois, pour ce qui relève des thématiques obligatoires. Le Guide pour l'aménagement régional du Canton de Fribourg (version 2021) définit que le programme d'aménagement régional (PAR) sert de cadre pour l'élaboration du plan directeur régional. Il est intégré au PDR et devient son volet stratégique. Ce document a été mis en consultation auprès des Cantons et des Communes le 15 juillet 2021. Le plan directeur régional a ainsi été adapté pour prendre en compte les remarques émises et le volet opérationnel a été établi.

Le 31 août 2022, le projet de PDR a été transmis pour examen préalable aux cantons de Fribourg et de Vaud. Il a également été mis à nouveau en consultation auprès des communes en même temps. Les documents qui ont été transmis sont les suivants :

- Le volet stratégique : vision stratégique et le projet de territoire ;
- Le volet opérationnel de la Broye (FR) auprès du canton et des communes fribourgeoises ;
- Le volet opérationnel de la Broye-Vully (VD) auprès du canton et des communes vaudoises ;
- La carte de synthèse ;
- Le rapport explicatif ;
- Les annexes.

Suite à la décision du COPIL de scinder le PDR par Canton pour la partie opérationnelle, ce rapport de consultation porte uniquement sur les remarques issues de la partie vaudoise à savoir celles des préavis d'examen préalable des services cantonaux vaudois consultés, ainsi que celles issues des formulaires de consultation des communes.

Les communes de la Broye avaient jusqu'au 31 octobre 2022 pour transmettre leurs remarques sur le PDR. Sur les 31 communes vaudoises, 17 se sont exprimées, soit au travers du formulaire mis à disposition, soit en adressant des courriers directement à la Coreb. Les communes concernées sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - Avenches | - Missy |
| - Champtauroz | - Moudon |
| - Chevroux | - Trey |
| - Corcelles-près-Payerne | - Treytorrens |
| - Curtilles | - Valbroye |
| - Dompierre VD | - Villars-le-Comte |
| - Grandcour | - Villarzel |
| - Henniez | - Vully-les-Lacs |
| - Lucens | |

Le présent rapport de consultation établit une liste exhaustive des remarques faites par les Services cantonaux et les Communes et, le cas échéant, y apporte des réponses quant à leur traitement dans la suite du PDR.

2 Remarques et observations de la consultation

2.1 Structure du tableau

Les différentes remarques émises par le canton de Vaud et les Communes de la Broye-Vully ont été reprises dans les tableaux qui suivent, regroupées par thèmes et numérotées. À noter que les remarques d'ordre formel (coquilles, formulation, symbologie, etc.) n'ont pas été reprises dans le présent rapport. Les tableaux sont structurés comme suit :

- **N°** : numéro de la remarques (N.B : la numérotation recommence à 1 à chaque grand thème) :
 - o Sans indication : conditions des Services
 - o *En italique grisé : remarques / recommandation des Services*
 - o *En italique bleu : remarques / prises de position des Communes*
- **Thèmes** : thématique concernée ;
- **Contenu** : remarque émise (N.B : les remarques ont parfois été raccourcies, lorsque cela ne péjorait pas la compréhension générale du contenu ; les parties non mentionnées sont remplacées par [...] et la remarque complète est disponible dans les prises de position en annexe) ;
- **Documents (Docu)** : le document du PDR auquel se réfère la remarque est mentionné, selon le code suivant :
 - o **GN** : à prendre en compte dans l'ensemble du PDR ;
 - o **PAR** : vision stratégique ou projet de territoire ;
 - o **VDX / VX** : Mesure du volet opérationnel ;
 - o **VDX** : Fiches de mesures du volet opérationnel ou carte sectorielle ;
 - o **CS** : Carte de synthèse ;
 - o **R47** : Rapport explicatif.
- **Auteur** : l'auteur de la remarque ;
- **Proposition** : proposition de traitement de la remarque par la Coreb classées en fonction de 5 types de prises de position, chacune d'entre elle étant associée à une couleur :

Modification à introduire dans le PDR	
Compléments d'informations requis de la part des Services / Communes	
Requête partiellement retenue	
Requête non retenue	
Remarques n'appelant pas de réponses / sans incidence sur le PDR	

- **Décision** : Validation des propositions de la Coreb par le GT/COPIL :

Propositions validées par le Copil	
Propositions non validées par le Copil	
Propositions n'ayant pas appelé de remarques et donc validées telles quelles	

3 Remarques et prises de position

3.1 Remarques générales

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	P. 3, § 2, Objectifs : 2e objectif : ajouter « infrastructure écologique » après « paysage »	PAR	DGE-BIODIV		
2	Compléter le rapport en mentionnant la fiche F44 du PDCn. Il y a notamment lieu de préciser les conflits éventuels avec la protection des eaux souterraines, principalement la présence d'éléments à risque situés en zones de protection des eaux, ainsi que l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eaux souterraines au niveau régional.	Rapport	DGE-EAU	L'analyse environnementale doit se faire en lien avec les nouveaux éléments proposés dans le PDR, et non comme une thématique en soi. Elle est donc intégrée dans le screening environnemental réalisé sur les nouvelles mises en zone d'activités proposées dans le PDR VD, soit à Avenches. Les autres ZACT sont déjà légalisées	
3	Mettre à jour le report des zones de protection des eaux et ajouter celui des périmètres de protection des eaux sur la « Carte de synthèse - Diagnostic Environnement ».	Diagnostic	DGE-EAU	Le diagnostic est une étude de base qui ne sera pas corrigée à ce stade	
4	Un chapitre décrivant globalement la situation des dangers naturels et les zones les plus critiques est tout de même nécessaire. Dans le diagnostic territorial daté de mars 2020, la fonction de protection de la forêt contre les dangers naturels est omise et devrait aussi être mise en avant (principe de multifonctionnalité de la forêt). En effet, selon le Plan forestier régional de la Broye vaudoise et fribourgeoise (2005), ce sont quelque 10% de la surface forestière broyarde qui portent la fonction de protection contre les dangers naturels. Ce point devra être rajouté à la description générale de la situation de danger de la région.	Rapport	DGE-GEODE	L'analyse environnementale doit se faire en lien avec les nouveaux éléments proposés dans le PDR, et non comme une thématique en soi. Elle est donc intégrée dans le screening environnemental réalisé sur les nouvelles mises en zone d'activités proposées dans le PDR VD, soit à Avenches. Les autres ZACT sont déjà légalisées	
5	La DGIP-MS demande de modifier la légende « Patrimoine » de la carte en remplaçant « ISOS nationale » par Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS » et « ISOS régionale » par « Inventaire des sites construits d'importance régionale ».	Etudes préliminaires	DGIP	Le diagnostic est une étude de base qui ne sera pas corrigée à ce stade	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
6	La DGIP-MS relève que la thématique du patrimoine culturel immobilier n'est pas traitée dans le présent rapport bien qu'elle figure sur l'étude nature et paysage de 2010. Elle demande de transcrire les enjeux, objectifs et lignes d'action pour la thématique du patrimoine culturel immobilier.	Tout	DGIP	Pour rappel, la seule thématique obligatoire à traiter dans un PDR sur le Canton de VD est la gestion des zones d'activités. S'agissant de base d'un PDR intercantonal, il a été décidé par le COPIL de prendre comme base les thématiques obligatoires exigées par Fribourg ; la thématique du patrimoine n'en fait pas partie et ne sera pas traitée	
7	Bien que le rapport identifie un site à proximité d'un périmètre l'ISOS, la question de la proximité avec les objets faisant l'objets d'une mesure de protection (inventaire ou classés au sens de la LPrPCI sur Vaud) ne semble pas abordée. La DGIP-MS demande de traiter la thématique du patrimoine culturel immobilier au sein du rapport	Tout	DGIP	Pour rappel, la seule thématique obligatoire à traiter dans un PDR sur le Canton de VD est la gestion des zones d'activités. S'agissant de base d'un PDR intercantonal, il a été décidé par le COPIL de prendre comme base les thématiques obligatoires exigées par Fribourg ; la thématique du patrimoine n'en fait pas partie et ne sera pas traitée	
8	La DGIP-MS demande de remplacer le texte « patrimoine(s) culturel(s) » par « patrimoine culturel immobilier » et vérifier sur l'ensemble du dossier		DGIP		
9	Certains principes et tâches n'ont aucun lien avec les objectifs définis dans la même thématique. [...] Se limiter aux principes à appliquer en phase de mise en œuvre du PDR.	VOVD	DGMR	Il est normal que les objectifs abordent certaines thématiques de façon plus globale que les éléments de mises en œuvre. La cohérence sera toutefois vérifiée.	
10	Sur le document correspondant à la partie stratégique, un cartouche de signatures englobant toutes les signatures d'adoption des conseils communaux/généraux des communes concernées doit apparaître. Le cartouche doit également prévoir un espace dédié à l'approbation du Conseil d'Etat. Finalement, la date de la soumission à consultation publique doit également apparaître.	PAR	DGTL-DAM		

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
11	Sur le document correspondant à la partie opérationnelle, un cartouche de signatures englobant toutes les signatures d'adoption des municipalités des communes concernées doit apparaître. Le cartouche doit également prévoir un espace dédié à l'approbation du Conseil d'Etat. Finalement, la date de la soumission à consultation publique doit également apparaître	VO	DGTL-DAM		
12	Ch. 1.1 : il est fait référence à une vision stratégique à 10-15 ans, ce qui correspond à un plan d'affectation. Pour un plan directeur régional, il s'agit d'une vision stratégique à 20-25 ans. Il n'est pas envisageable et réaliste de réviser le plan directeur régional tous les 10 ans. Adapter.	PAR	DGTL-DAM	Une planification directrice se doit d'évoluer en fonction de son territoire ; par souci de cohérence pour la vision stratégique intercantonale, cet élément sera maintenu	
13	Il est parfois fait mention du plan d'affectation communal dans certains titres alors que le chapitre fait référence au plan directeur communal (p.ex. à la page 22). Corriger ces contradictions.	VOVD	DGTL-DAM	Une vérification sera faite et, le cas échéant, les adaptations seront apportées	
14	Modifier le graphisme utilisé pour le périmètre du PDR et décaler le périmètre le long des rives des lacs : en l'état, le graphisme et l'emplacement du périmètre du PDR empêche de percevoir la ligne de rive. Par exemple, la « découpe » du port de Chevroux ne permet pas de lire l'importance des zones d'utilité publique et d'activité existantes liées au lac ; la signature de la rive du lac de Morat est recouverte par la signature du périmètre du PDR	CS	DGTL-SPC	La couche lac a été enlevée ; cependant, à l'échelle de la carte, la lisibilité ne s'en trouve pas grandement améliorée	
15	Donner une transparence à la signature « Réserves naturelles cantonales » afin de pouvoir lire l'occupation (constructions existantes et cheminements notamment) à l'intérieur de la partie terrestre de ce territoire	CS	DGTL-SPC	Une adaptation sera faite, dans la mesure du possible	
16	Rajouter sur la commune de Cudrefin un logo « espace culturel » « existant » correspondant au Centre nature Birdlife de la Sauge	CS	DGTL-SPC		
17	Scinder la présentation du projet en deux sous-dossiers : un pour Fribourg et un pour Vaud.	GN	DGTL-SPS / SPEI-UER	C'est déjà le cas, mais cela sera amélioré pour le projet final	
18	<i>Compte tenu de la difficulté d'une lecture croisée entre le volet stratégique et le volet opérationnel, le dossier devrait être complété par un tableau synthétique des enjeux, objectifs, lignes d'action et mesures. Une demande similaire avait été formulée par la DGMR-P lors de l'examen préliminaire. Un tel tableau permettrait de mettre en évidence l'enchaînement logique qui a sous-tendu la réflexion ainsi que les propositions faites dans le PDR</i>	PAR / VO	DGMR	<i>Un tableau croisé est existant en introduction de chaque chapitre</i>	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
19	<i>La remarque n°24 mentionnée dans le rapport de consultation de novembre 2021 n'a pas été prise en compte dans la version du rapport soumise à l'examen préalable. Pour rappel, il était question de préciser en introduction la complémentarité entre le PDR et les plans directeurs cantonaux vaudois et fribourgeois</i>	PAR	DGMR		
20	<i>Le contenu du PDR ne retrace pas l'engagement des communaux et des services techniques pour animer le développement de la région et rechercher des solutions d'aménagement ou des politiques de développement modernes</i>	Tout	Avenches	<i>Le PDR met en évidence le travail et l'engagement des communes au travers des ateliers participatifs, et les différentes consultations faites auprès des Communes.</i>	
21	<i>Des études complémentaires et des délibérations sont en cours dans certaines communes. Le dossier du PDR mis en consultation est en fait un aperçu de la situation actuelle sans conclusion ou proposition qui pourraient ouvrir les débats ultérieurs et orienter les communes et les cantons.</i>	Tout	Avenches	<i>La Région est au fait de la complexité liée à l'actualisation des données et la coordination avec les projets communaux, raison pour laquelle elle favorise le dialogue avec les Communes.</i>	
22	<i>Le PDR donne l'impression que tout est admis et que l'ensemble des thèmes abordés doivent faire l'objet d'études complémentaires ultérieures dans les communes</i>	Tout	Avenches	<i>En raison du planning global et du cadre budgétaire, toutes les études n'ont pas pu être menées. Le PDR fixe, pour celles à mener ultérieurement, un cahier de charges</i>	
23	<i>D'une manière générale, un tel outil dans sa mise en œuvre et jusqu'à son approbation définitive n'est pas compatible (lourdeur du système administratif) au vu du développement et des enjeux économiques réels du moment pour les communes centre régional et local</i>	Tout	Lucens et Valbroye	<i>La Région est consciente de la complexité du processus, raison pour laquelle le PDR intercantonal a été scindé par Canton. Au surplus, hormis les SRGZA qui est une thématique obligatoire à traiter sur le Canton de Vaud, les autres thématiques fixent essentiellement des principes de coordination, ce qui est cohérent au regard de la configuration de la Région.</i>	
24	<i>Le nom de la commune de Valbroye n'est pas centré sur la localité de Granges-près-Marnand (centre local)</i>	CS	Lucens et Valbroye		
25	<i>Demande de la commune de VLL de faire figurer « au bon endroit » le fait que suite au développement de la zone scolaire et sportive, elle fait face à un sous dimensionnement important de la zone sportive</i>	Autre	Vully-les-Lacs	<i>Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter des thématiques facultatives, dont les infrastructures publiques</i>	

3.2 Urbanisation

3.2.1 Centralités

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	B1 : objectifs : compléter en ajoutant : « Assurer la compatibilité avec l'infrastructure écologique (mesure E22 du PDCN) »	VOVD	DGE-BIODIV		
2	Parmi les tâches régionales, conditionner les extensions de la zone à bâtir au droit supérieur (p. 7).	VOVD	DGTL-DAM		
3	La DGTL n'entre pas en matière pour reconnaître la localité de Salavaux comme centre local. Nous vous demandons donc de supprimer toute référence à cette mesure dans le plan directeur régional	PAR / VOVD / CS	DGTL-DIP		LA COFIL souhaite avoir une analyse plus poussée sur les raisons de cette décision
4	En général, parler de « périmètre de centre » au lieu de périmètre compact lorsqu'il ne s'agit pas du centre cantonal de Payerne-Corcelles-près-Payerne.		DGTL-DIP		
5	<i>Les objectifs mentionnés dans la mesure B1 abordent la thématique mobilité de façon neutre et ne donnent aucune orientation sur le type de mobilité qu'il conviendrait d'associer au développement des centres. La Constitution vaudoise, la LAT et la LATC font toutefois toutes trois références à la nécessité de développer l'urbanisation en coordination avec le réseau TP. Le rappeler dans l'un ou l'autre de ces objectifs serait opportun</i>	VOVD	DGMR	<i>Un complément peut être apporté dans ce sens dans les objectifs</i>	
6	<i>Nous relevons qu'aucune fiche de mesure est consacrée à la mesure « développement urbain » /développement et connectivité des centres », s'agit-il d'un oubli ?</i>		DGTL-DIP	<i>Il n'y a pas de fiche de mesures associée à cette thématique</i>	
7	<i>La carte, en un coup d'œil, doit faire ressortir un centre cantonal, régional d'un centre local</i>	CS	Lucens et Valbroye	<i>Suffisamment distinguable en l'état</i>	

3.2.2 Zones d'activités (ZACT)

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Réévaluer l'objectif de développement de la zone d'activité à Corcelles pour tenir compte des contraintes du domaine nature (biotopes d'importance nationales et mesure E22 PDCn)	PAR	DGE-BIODIV	Il n'y a pas de développement prévu ; la zone d'activités libre de construction existante est déjà légalisée.	
2	P. 9 : Dans les thématiques associées, ajouter la mesure E22 du PDCn pour le canton de Vaud et la prise en compte de l'infrastructure écologique	PAR	DGE-BIODIV	Les références aux mesures du PDCn sont faites dans le rapport explicatif et les thématiques associées font références aux thématiques du PDR. La prise en compte de l'infrastructure écologique peut être mentionnée dans les objectifs du volet opérationnel	
3	Zone d'activités en lien avec la Rose de La Broye : à réévaluer en intégrant la conservation du corridor faunistique suprarégional. Intégrer cet élément dans les enjeux et les objectifs. Ajouter aux thématiques associées des Lignes d'action	PAR	DGE-BIODIV	Il appartient au Service compétent du Canton de Fribourg de nous informer sur cet élément ; par ailleurs, la thématique n'est pas traitée en soi.	
4	Revoir les objectifs de développement de la zone d'activités de Corcelles/Payerne en tenant compte des biotopes d'importance nationale et de la mesure E22 du PDCn. Viser la réduction de cette zone pour atténuer le conflit	VOVD	DGE-BIODIV	Il n'y a pas de développement prévu ; la zone libre existante est déjà légalisée. Pour rappel, le screening environnemental n'est fait que pour les extensions de la ZACT (conformément au travail fait dans le cadre du PDR fribourgeois)	
5	Pour rappel, la DGMR-P demandait de préciser les modalités générales d'application de ce principe [i.e. la bonne activité au bon endroit] afin de mieux comprendre certaines propositions figurant dans la stratégie régionale des zones d'activité (SRGZA), notamment la confirmation de certaines destinations tertiaires et/ou commerciales de zones peu ou pas desservies par les TP	VOVD	DGMR	Le principe sera mieux défini dans le rapport explicatif	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
6	Supprimer ou modifier l'objectif de perméabilité des types d'activités afin de le mettre en conformité avec le PDCn	VOVD	DGMR	Cette demande n'ayant pas été faite par le SPEI ou la DGTL, une vérification sera faite et, le cas échéant, l'objectif sera adapté	Cet élément sera réévalué dans le cadre des ateliers participatifs
7	Ainsi, en cas de maintien d'activités autres que secondaires et dans la perspective de démontrer la conformité du choix au principe de « la bonne activité au bon endroit », les fiches descriptives doivent être complétées par les indications suivantes (voir page 33 du préavis)	VOVD	DGMR	Aucune demande n'a été faite dans ce sens par le SPEI ou la DGTL ; les compléments demandés sont importants. Une réévaluation des activités autorisées selon le principe de la bonne activité au bon endroit sera faite, sans pour autant apporter tous les compléments demandés.	
8	Ch. 3.3.1 : la reconversion de zones d'activités en zone d'habitation et mixte est conditionnée aux règles de dimensionnement de la zone à bâtir. Cet élément doit être ajouté afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le fait que la reconversion des zones d'activités ne peut se faire que sous certaines conditions, notamment liées à la loi sur l'aménagement du territoire et la mesure A11 du plan directeur cantonal.	PAR	DGTL-DAM		
9	Le document 3B_Annexe II_Zones d'activités VD (aout 2022) doit être intégré au contenu liant du plan directeur régional en tant que Stratégie régionale de gestion des zones d'activités de la Broye vaudoise. Le document 2D III_B_ZACT VD et Fiches doit être intégré au contenu non liant.	VOVD / Annexe ZACT	DGTL-SPS / SPEI-UER	Une séance a eu lieu avec les services concernés afin de préciser la demande. Il s'agit, en plus des éléments liants existants, de rendre liant la densité-cible, le bilan en surface, les objectifs de croissance, la classification des SRGZA et leur destination. Deux nouveaux chapitres SSDA et réserves stratégiques sont également à ajouter au contenu liant. Les mesures de gestion et de planification doivent être étoffées	
10	Remplacer les verbes « consolider », « planifier », « classer », « fixer » par le verbe « mettre en œuvre »	PAR	DGTL-SPS / SPEI-UER	La mise en œuvre est du ressort du volet opérationnel et non stratégique	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
11	Dans le dernier enjeu, modifier comme suit (texte en gras) « Mettre en œuvre la gouvernance de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités ».	PAR	DGTL-SPS / SPEI-UER		
12	Supprimer les lignes d'actions ZAVD 1, ZAVD 2, ZAVD 3 qui font référence à la phase d'élaboration et non pas à la mise en œuvre	PAR	DGTL-SPS / SPEI-UER	Ces lignes d'actions sont inscrites dans le volet stratégique et font donc sens à cet endroit. La mise en œuvre est gérée au travers du volet opérationnel.	
13	Insérer ces modifications [i.e. les trois dernières remarques] dans le 3B_Annexe II Zones d'activités VD.	PAR	DGTL-SPS / SPEI-UER	Voir propositions faites pour les remarques 10, 11 et 12	
14	Reprendre et intégrer les principaux résultats du document 3B_Annexe II_Zones d'activités VD concernant le bilan des réserves, le bilan des besoins et le bilan du dimensionnement dans la vision stratégique	PAR	DGTL-SPS / SPEI-UER	Voir proposition faite pour la remarque 9	
15	Mesure V1 : enlever le terme « classification » dans l'intitulé de la mesure et enlever les verbes « classer », « localiser », « analyser » dans les objectifs et principes. Par exemple, simplifier comme suit le principe intitulé « analyser le potentiel des zones d'activités légales et, le cas échéant, relocaliser les réserves de zones d'activités situées dans des secteurs peu propices à l'implantation d'entreprises »	VOVD	DGTL-SPS / SPEI-UER	Une classification a bien lieu puisqu'il s'agit de définir les ZAR ; cet élément ne sera pas modifié	
16	Modifier l'intitulé de la mesure « V2-Gestion des zones d'activités » en ajoutant « régionales (ZAR) et locales (ZAL) » et établir des mesures spécifiques pour ces deux catégories ZAR et les ZAL, en identifiant globalement les résultats du dimensionnement (confirmation, reconversion et dézonage) à mener pour ces zones	VOVD	DGTL-SPS / SPEI-UER		
17	Etablir une fiche spécifique « V3-Gestion des sites stratégiques de développement d'activités (SSDA) » avec les informations transmises dans les fiches de site cantonales ou un résumé de celles-ci	VOVD	DGTL-SPS / SPEI-UER		
18	Le titre du document 3B doit être modifié en Stratégie régionale de gestion des zones d'activités de la Broye vaudoise, annexe au Plan directeur régional.	Annexe ZACT	DGTL-SPS / SPEI-UER		
19	Dans les fiches, faire correspondre la carte et la légende (la légende et les résultats chiffrés se rapportent uniquement à un secteur, ne pas mettre en couleur les secteurs qui ne sont pas concernés)	Annexe ZACT	DGTL-SPS / SPEI-UER	Le secteur concerné est mis en évidence	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
20	Chapitre 1. Contexte 1.2 Cadre cantonal vaudois : page 4, Moudon n'est pas un site stratégique selon la nouvelle liste en vigueur (mesure D11 de l'adaptation 4ter du PDCn Vaud).	Annexe ZACT (contexte et diagnostic)	DGTL-SPS / SPEI-UER	Il est en phase de le devenir selon nos derniers échanges avec le SPEI (à éclaircir pour la mise en consultation publique)	
21	Il faut utiliser le terme SSDA et non SAS (site d'activités stratégique) qui ne figure plus au plan directeur cantonal	Annexe ZACT (ch. 3.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
22	Mettre à jour la carte sectorielle Zones d'activités de la Broye-Vully CP_2 en ZAL	Annexe ZACT (ch. 3.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
23	En conséquence, nous demandons de justifier ou résoudre ces contradictions, selon ce qui suit : Secteurs pour lesquels l'accueil d'activités tertiaires et/ou de commerces ne semble pas compatible avec le niveau de desserte actuel et qui présente des disponibilités de bâtir (la destination de ces secteurs devra faire l'objet d'un complément d'étude et d'une coordination) : AV_2 : desserte E / CV_2 : desserte D / CD_1 : desserte D et E / FG_1 : desserte E / PA_2 : aucune desserte / PA_4 : aucune desserte / PA_5 : desserte E / PA_7 : desserte D / PA_9 : desserte E / PA_10 : aucune desserte	Annexe ZACT (ch. 3.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER		Un atelier participatif aura lieu avec les Communes afin de définir la destination des différents secteurs
24	En conséquence, nous demandons de justifier ou résoudre ces contradictions, selon ce qui suit : Secteurs pour lesquels l'accueil d'activités tertiaires et/ou de commerces ne semble pas compatible avec le niveau de desserte actuel mais qui sont largement bâtis (pour ces secteurs, le règlement devra être à terme être modifié) : CP_3 et CP_4 : desserte D et E / PA_3 : aucune desserte / TR_1 : desserte E / VA_6 : desserte D / VL_1 : aucune desserte	Annexe ZACT (ch. 3.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER		Un atelier participatif aura lieu avec les Communes afin de définir la destination des différents secteurs
25	En conséquence, nous demandons de justifier ou résoudre ces contradictions, selon ce qui suit : Secteurs particuliers : o PA_1 : SSDA Aeropole, actuellement aucune desserte, cette question sera étudiée dans le cadre des équipements du SSDA o PA_8 : desserte C et D, ce secteur est proche du centre de la localité, la qualité de desserte devra être améliorée par des mesures d'accompagnement inscrites dans le futur PA	Annexe ZACT (ch. 3.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER		Un atelier participatif aura lieu avec les Communes afin de définir la destination des différents secteurs

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
26	Rayer la mention « avec une prédominance de ces derniers » dans la phrase suivante : « zone Mixte 2 : zones d'activités mixtes, destinées à toutes les activités, y compris les activités tertiaires et commerciales, avec une prédominance de ces derniers ».	Annexe ZACT (ch. 3.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER	La classification a été revue afin d'être plus cohérente avec le PDCn	
27	Compléter le texte par la phrase suivante : « Tant pour les destinations zone Mixte 1 que zone Mixte 2, la nature et l'importance de l'activité tertiaire autorisée ainsi que les conditions d'accueil de ces dernières, seront définies au stade de l'affectation, afin d'éviter le mitage de ces zones et une génération excessive de trafic ».	Annexe ZACT (ch. 3.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER	La classification a été revue afin d'être plus cohérente avec le PDCn	
28	Modifier le volet stratégique et d'ajouter un chapitre sur les réserves stratégiques	Annexe ZACT (ch. 4.1)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
29	Modifier l'argumentaire pour rendre la mesure indicative (donc non comptabilisée dans le bilan) car dépendante à ce titre de la mesure D11 tant que la région se trouve en situation d'équilibre ou de surdimensionnement de ses zones d'activités	Annexe ZACT (ch. 4.1)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
30	Supprimer les notions de « délocalisation » et de « compensation » qui ne figurent pas dans la mesure F12 du PDCn	Annexe ZACT (ch. 4.1)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
31	Modifier le périmètre du SSDA afin d'inclure les réserves stratégiques et de permettre l'aboutissement des projets en cours	Annexe ZACT (ch. 4.1)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
32	Corriger dans le tableau C26 les numéros de page à laquelle il renvoie dans l'annexe K.	Annexe ZACT (ch. 4.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER	Les numéros de page ne renvoient pas à l'annexe K mais à la carte sectorielle et aux fiches associées ; ils sont donc corrects	
33	LU_3 : selon le PACom de Lucens déposé à l'examen préalable en 2022 la commune a renoncé à la reconversion d'une grande partie de la ZA dénommée LU_3, à savoir les parcelles 164, 165, 166, 1148, 11271. Etant donné l'importance de la surface de ces 5 parcelles (36'544 m2 selon annexe K page 68), il est nécessaire de modifier le bilan en la réintégrant pour respectivement 33'030 m2 dans les surfaces mobilisables et 3'514 m2 dans les surfaces potentielles activables (parcelles 166 et 1148). Ce qui modifiera aussi le bilan du potentiel d'accueil (+119 ETP) dans les tableaux C18 et C19/T2 pages 29-30 et portera le bilan des besoins en surface (tableau C21 à C23/T2 page 30) à -1563 ETP soit 47 ha de surdimensionnement	Annexe ZACT (ch. 4.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER	À la suite d'une séance avec les services concernés afin de préciser la demande, il s'agit de discuter avec le Copil la nécessité de revoir, en coordination avec les Communes l'ensemble des données afin de les mettre à jour et en conformité avec les PACom	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
34	MO_4 : la reconversion en zone mixte de la zone industrielle nord à Moudon ne concerne vraisemblablement pas l'entier de ce secteur MO_4, notamment en ce qui concerne le site des Fonderies (voir annexe K page 78). Si la surface concernée est importante, il sera nécessaire d'actualiser l'intention communale et de modifier le bilan en conséquence	Annexe ZACT (ch. 4.2)	DGTL-SPS / SPEI-UER	Voir proposition faite sous la remarque 33	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
35	Supprimer la réserve stratégique dans la zone d'activités d'importance régionale à Corcelles-près-Payerne	Annexe ZACT (ch. 4.3)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
36	Supprimer la notion de surfaces construites ou construites dans un avenir proche.	Annexe ZACT (ch. 4.3)	DGTL-SPS / SPEI-UER		
37	Ajouter un chapitre « Bilan des besoins après prise en compte des réserves stratégiques en SSDA » comportant les points suivants (ces points sont une proposition de rédaction du chapitre qui est à adapter en fonction des chiffres et des choix finalement validés par l'instance de pilotage).	Annexe ZACT	DGTL-SPS / SPEI-UER		
38	La zone d'activités CP_2 doit être modifiée de ZAR en ZAL. En effet, Corcelles-près-Payerne n'est pas une centralité reconnue dans le PDCn et la zone d'activités CP_2 ne peut être justifiée par une proximité avec une centralité et par une desserte suffisante en transports publics. (A noter que la zone d'activités CP_1, bien que hors d'une centralité reconnue dans le PDCn, est une zone limitrophe du périmètre de centre, et peut à ce titre être acceptée comme ZAR).	Annexe ZACT (ch. 3.2)			
39	<i>La DGE-DIREN recommande de prendre en compte l'énergie dans la mise en oeuvre des mesures suivantes « Boîte à outils pour une densification de qualité des zones d'activités » et « Organe de gestion régionale des zones d'activités d'importance régionale de la Broye (VD) ». La localisation des entreprises ayant un impact énergétique important sur le territoire devrait être anticipée (voir les mesures prévues dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges)</i>	Fiche d'actions	DGE-DIREN	<i>Une mention peut être ajoutée dans ce sens dans les fiches d'actions relatives à la boîte à outils</i>	
40	<i>Rattacher la filière bois à des objectifs concrets et vérifier que les enjeux en soient réellement ou les transformer en objectifs ou mesures</i>	VOVD	DGMR	<i>La Coreb va prendre contact avec Bois durable afin de déterminer s'il y a des enjeux liés à la filière bois sur le territoire de la Broye-Vully</i>	<i>Un chapitre sera ajouté dans le rapport explicatif</i>

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
41	<i>Par ailleurs, les fiches devraient indiquer les cas où la ZA est occupée par des activités non conformes à la destination existante/proposée. Par exemple, le site PA_10 est entièrement occupé par des activités de loisirs alors que la destination indiquée est industrielle/artisanale/tertiaire/commerce.</i>	VOVD	DGMR	<i>Voir proposition faite sous la remarque 9</i>	
42	<i>Le contenu du PDR dans le domaine des zones d'activités est peu précis</i>	Tout	Avenches	<i>Voir proposition faite sous la remarque 9</i>	
43	<i>Les données de base contiennent encore des erreurs qui modifient les disponibilités régionales</i>	Annexe ZACT	Avenches	<i>Voir proposition faite sous la remarque 33</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
44	<i>Les taux de croissance mentionnés contiennent de nombreuses incohérences. Celles-ci doivent être corrigées pour avoir une appréciation précise des besoins</i>	Annexe ZACT	Avenches	<i>La partie diagnostic de l'étude a été validée par le Canton</i>	
45	<i>Les documents sont complexes. Il manque une synthèse claire de l'étude et un résumé des propositions d'action pour les 15 prochaines années.</i>	Annexe ZACT	Avenches	<i>Les actions concrètes et contraignantes sont dans le volet opérationnel</i>	
46	<i>Alors que nous avons une zone d'activité VD qui est surdimensionnée, il est surprenant qu'aucune mesure de dézonage ne soit proposée.</i>	Annexe ZACT	Avenches	<i>Le PDR propose plusieurs mesures, notamment des mesures de dézonages et/ou de reconversion ; elles sont visibles dans les fiches sectorielles des zones d'activités.</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
47	<i>Le statut de cette carte n'est pas clair. S'agit-il d'une carte de travail ou d'une carte représentant le PDR dans le domaine des zones d'activités, sur laquelle les communes pourront s'appuyer pour sa mise en œuvre et pour les futurs plans d'affectation ?</i>	CS ZACT	Avenches	<i>Les cartes sectorielles sont des cartes contraignantes, comme le mentionne le descriptif de la structure du PDR dans l'introduction du rapport explicatif</i>	
48	<i>Sur le plan AV1 (secteur Plaine) : la parcelle 5888 n'est pas construite / la parcelle 11 ne sera pas convertie dans le secteur soumis au DDP / 2735 construit</i>	CS ZACT	Avenches	<i>Voir proposition faite sous la remarque 33</i>	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
49	<i>Tableau C3 : Il est mentionné que la croissance régionale est de 4.12%/an. Si on applique un taux de croissance annuel de 4.12% aux 14'391 ETP, on atteint un total de 39488 ETP en 2040, et non pas à 20'000 ETP comme mentionné. Soit le taux de croissance annuel est erroné, soit c'est le total doit être corrigé.</i> <i>Le taux de croissance annuel régional des ETP est de 4.12%. On comprend la raison qui conduit à dire que le taux de croissance moyen annuel des ETP dans les zones d'activités serait de 1.52% (soit une croissance 3 fois plus petite que la moyenne). A noter que si la croissance est de 36% entre 2015 et 2040, la croissance annuelle moyenne est de 1.29% et non pas 1.52%.</i>	Annexe ZACT	Avenches	La partie diagnostic de l'étude a été validée par le Canton	
50	<i>Scénario de croissance : si la croissance set de 60.8% entre 2015 et 2040, la croissance annuelle moyenne est de 1.96% et non pas 2.4%. Ces erreurs dans le calcul des taux de croissance annuels se retrouvent dans le tableau C4 Scénarios</i>	Annexe ZACT	Avenches	La partie diagnostic de l'étude a été validée par le Canton	
51	<i>C14 - densité d'emploi moyenne existante 2020 : la 1ère ligne du tableau correspond au nombre d'emplois, pas la densité d'emplois moyenne cible</i>	Annexe ZACT	Avenches	Cet élément sera vérifié	
52	<i>Densité : il est étonnant que la densité des secteurs mixte 1 (avec une prédominance de l'artisanat) soit supérieure à la densité d'emplois des secteurs mixte 2 (avec une prédominance du tertiaire) ; la densité d'emplois dans le tertiaire est généralement plus élevée que dans l'artisanat.</i>	Annexe ZACT	Avenches	Cet élément sera vérifié	
53	<i>La densité présumée de 26 ETP/ha dépend d'une part du type d'activités mais également des mesures d'utilisation du sol (IOS, IM)</i>	Annexe ZACT	Avenches	Voir proposition faite sous la remarque 33	
54	<i>En prévoyant une densité moyenne cible de 33 ETP/ha il faut être attentif que cela dépendra de nombreux facteurs, tels que l'évolution de la part des différents types d'activités (secondaire artisanal - industriel - logistique, tertiaire) et les mesures d'utilisation du sol qui seront définis dans les futurs plans d'affectation.</i>	Annexe ZACT	Avenches	Les organes de gestion valideront l'éligibilité des projets en tenant compte notamment du critère de la densité d'emplois.	
55	<i>C18 : la disponibilité réelle des réserves mobilisables dépend de nombreux facteurs dont notamment la volonté des propriétaires et de leurs besoins. La prise en compte à 100% des potentiels semble très ambitieuse et ce d'autant plus que la densité d'emplois pris en compte est déjà plus élevée que dans la situation actuelle.</i>	Annexe ZACT	Avenches	Nous comprenons la remarque et partageons cet avis, cependant, il nous faut nous conformer au cahier de charge du Canton	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
56	<i>Secteur Donatyre (Campanan) : il faut mentionner que la surface mobilisable constitue un potentiel de stockage extérieur de l'entreprise présente. Si elle peut bien être construite, il n'est pas certains que cela se traduise par une augmentation des emplois. Le secteur est voué à une menuiserie scierie et non pas à des activités équestres (il y a une confusion avec le plan d'affectation de la zone équestre voisine)</i>	Annexe ZACT	Avenches	Voir proposition faite sous la remarque 33	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
57	<i>Annexe p.45 : la ligne en dessous de celle sur la parcelle 11 concerne probablement la parcelle 58. Celle-ci n'est pas en zone et n'est pas mobilisable, les surfaces à comptabiliser dans la mise en zone et dans les réserves régionales sont de 31161 m2 (et non pas de 61161 m2).</i>	Annexe ZACT	Avenches	Voir proposition faite sous la remarque 33	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
58	<i>La ligne en dessous de celle sur la parcelle 2544 concerne probablement la parcelle 2552. Celle-ci n'est pas en zone et n'est pas mobilisable</i>	Annexe ZACT	Avenches	Voir proposition faite sous la remarque 33	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
59	<i>CV_1 en Long Vernex : 216, cette parcelle est construite, travaux terminés en octobre 2022</i>	Annexe ZACT	Chevroux	Voir proposition faite sous la remarque 33	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
60	<i>CV_2 La Grèbe : 387, passer cette parcelle en zone mobilisable (manque dans le tableau les 4'000m2 de mobilisable)</i>	Annexe ZACT	Chevroux	Voir proposition faite sous la remarque 33	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
61	<i>Dans le document 3B_Annexe II, page 23, une erreur a été commise. Dompierre est desservi par 2 lignes TP (CarPostal et TPF)</i>	Annexe ZACT	Dompierre	Voir proposition faite sous la remarque 33	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
62	<i>La Commune a signalé en date du 18 mars 2022 que la carte pour Grandcour ne correspondait pas au projet de PACom déjà déposé au Canton et il a été répondu à la Commune qu'on ne parlait pas de cela. Du coup la parcelle 294 (6026 m2, juste en dessous de GT_1) prévue en zone d'activités économiques 15 LAT a disparu... Dans un précédent sondage, la Commune avait fait la remarque qu'il était important de prévoir dans les petites communes une zone pour l'agrandissement des entreprises locales, ce qui explique le projet communal de prévoir une parcelle "de réserve"</i>	<i>Tout</i>	<i>Grandcour</i>	<i>Il ne sera malheureusement pas possible de prévoir de nouvelle mise en zone d'activités tant que le calcul régional démontrera un surdimensionnement</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
63	<i>2D II B ZACT VD et Fiches : Conscient des critères émis par le Canton, d'une manière générale, la notion de mobilisable n'est pas l'état réel de l'activité en place et de son économie liée</i>	<i>CS ZACT</i>	<i>Lucens et Valbroye</i>	<i>Voir proposition faite sous la remarque 33</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
64	<i>A toute fin, reprendre le fichier xls déjà transmis, pour adaptation selon les remarques émises à l'ensemble des parcelles, avec orthophoto et commentaires (pour Lucens et Valbroye)</i>	<i>CS ZACT</i>	<i>Lucens et Valbroye</i>	<i>Voir proposition faite sous la remarque 33</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
65	<i>LU_6 A l'Is laz : parcelle 789, permis délivré par la municipalité en 2022</i>	<i>CS ZACT</i>	<i>Lucens et Valbroye</i>	<i>Voir proposition faite sous la remarque 33</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données
66	<i>VA_1 Les Loveresses / VA_2 Le Canard : parcelle 8092 : permis délivré par la municipalité en 2022</i>	<i>CS ZACT</i>	<i>Lucens et Valbroye</i>	<i>Voir proposition faite sous la remarque 33</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
67	<i>Pour rappel, le port de Chevroux est le port le plan grand d'Europe en eau douce avec ses 1030 places d'amarrage. Nous constatons qu'il est peu mis en valeur dans les rapports de la COREB et qu'il est impératif de pouvoir développer une industrie navale, ainsi que le développement artisanal d'ateliers techniques liés à la navigation</i>	<i>Rapport</i>	<i>Chevroux</i>	<i>Il ne sera malheureusement pas possible de prévoir de nouvelle mise en zone d'activités tant que le calcul régional démontrera un surdimensionnement</i>	Une rencontre ou un échange avec l'ensemble des Communes dotées de zones d'activités aura lieu avec de mettre à jour les données et un atelier participatif aura lieu avec les Communes afin de définir les mesures de gestion et planification pour gérer le surdimensionnement
68	<i>Zone d'activités « Morandi » : Sur la partie sud-ouest de la parcelle (34495m2), l'entreprise HG commerciale projette la construction d'une halle de production liée au bois. Dans ce même secteur, il reste une parcelle de 11784m2 qui est prévue pour une extension future de l'entreprise Gasser Ceramic</i>	<i>CS ZACT</i>	<i>Corcelles-près-Payerne</i>	<i>La carte sera adaptée</i>	
69	<i>Zone d'activités « Morandi » : Sur la partie nord-est, l'entreprise Sugyp construit (travaux en cours) un complexe lié aux feux d'artifice sur 6430m2. Sur le solde restant dans ce dernier secteur (64027m2), l'entreprise Lidl vient d'acquérir la parcelle pour y implanter un centre de distribution pour produit frais.</i>	<i>CS ZACT</i>	<i>Corcelles-près-Payerne</i>	<i>La carte sera adaptée</i>	
70	<i>CP_1 en page 54 : les parcelles 1191-1196 ont fait l'objet d'une amélioration foncière. Le nouveau fractionnement fait état de 5 parcelles constructibles, dont 2 qui bénéficient déjà d'un permis de construire.</i> <i>Les parcelles 2691 et 3612 sont occupées par des bâtiments. Les parcelles 3610 et 3611 bénéficient d'un permis de construire.</i> <i>Les parcelles 2894 et 3074 sont exemptes de constructions fixes mais sont occupées par des caravanes de forains.</i>	<i>VO ZACT</i>	<i>Corcelles-près-Payerne</i>	<i>La carte sera adaptée</i>	
71	<i>CP_2 en page 55 : A terme, cette zone va accueillir env. 200 places de travail, dont 140 sur les nouveaux projets. La gare ferroviaire de Corcelles-Nord se situe à environ 1700 mètres. Dès lors, est-il pertinent que cette zone soit desservie en transports publics, par exemple par une ligne de bus ?</i>	<i>VO ZACT</i>	<i>Corcelles-près-Payerne</i>	<i>Une mention peut être ajoutée dans le rapport explicatif, demandant que cet élément soit pris en compte dans l'étude en cours sur l'amélioration du réseau de bus dans la Broye</i>	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
72	CP_3 en page 56 : Il s'agit du lieu-dit « En Rombosson » et non « Freybonnaz »	VO ZACT	Corcelles-près-Payerne	La carte sera adaptée	
73	CP_4 en page 56 : Il s'agit du lieu-dit « Les Répies » et non En Rombosson »	VO ZACT	Corcelles-près-Payerne	La carte sera adaptée	
74	Dans le secteur CP_1, une mise à jour du cadastre serait nécessaire au vu des nouvelles constructions qui ont été réalisées depuis et celles en cours de construction. Il y reste uniquement 3 parcelles exemptes de permis de construire délivrés (1191-1194-1196)	Annexe G ZACT	Corcelles-près-Payerne	La carte sera adaptée	
75	Dans le CP_2, des projets sont en cours sur toutes les parcelles, excepté sur la parcelle 3649 (11784m2) qui est prévue pour une extension future de l'entreprise Gasser Ceramic	Annexe G ZACT	Corcelles-près-Payerne	La carte sera adaptée	

3.3 Mobilité

3.3.1 Mobilité générale

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	§ 4.5 : compléter avec la prise en compte des inventaires de protection contraignant, notamment sur la Rive sud	PAR	DGE-BIODIV		
2	Mesures B4 et B5 : mentionner la nécessité de la prise en compte de l'infrastructure écologique et la coordination avec la DGE-BIODIV en amont dans les études	VOVD	DGE-BIODIV	La prise en compte de l'infrastructure écologique peut être mentionnée ; pour ce qui est de la coordination, les Services concernés seront de toute façon consultés et le PDR ne régit pas les procédures	
3	<i>Etendre le périmètre d'étude d'amélioration de la desserte en transports publics en direction des limites administratives du district, notamment d'Estavayer, direction Les Combremonts direction Yvonand, Les Combremonts direction Granges, Lucens, Moudon et Corcelles</i>	CS	Lucens et Valbroye	<i>Le périmètre d'étude tel que proposé est en lien avec les zones d'activités ; un périmètre aussi grand que celui demandé ne ferait plus de sens et reviendrait à étudier l'ensemble du réseau de la Broye. A ce propos, une étude est en cours auprès du Canton, en collaboration avec le groupe de travail de la Région, sur l'évolution du réseau de bus de la Broye à l'horizon 2025 afin de proposer un réseau cohérent dans sa globalité.</i>	
4	<i>Le réseau, en transversal, doit être amélioré afin de permettre une meilleure distribution sur la ligne de la Broye, au vu du développement démographique qui, inévitablement, augmente aussi dans nos localités, permettant ainsi une remise en valeur du patrimoine existant, fut développement dans ces prochaines années...</i>	Tout	Lucens et Valbroye	<i>Une étude est en cours auprès du Canton, en collaboration avec le groupe de travail de la Région, sur l'évolution du réseau de bus de la Broye à l'horizon 2025 afin de proposer un réseau cohérent dans sa globalité.</i>	

3.3.2 Transports publics (TP)

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	L'enjeu est davantage la desserte adaptée des zones d'activités que simplement le besoin à identifier. A noter que selon le cadre légal fédéral, les lignes du transport régional de voyageurs (TRV) n'ont pas pour vocation d'assurer la desserte des zones d'activités mais uniquement des zones habitées. Modifier dans ce sens	PAR	DGMR		
2	Par ailleurs, il n'est pas du ressort du TRV d'assurer une desserte fine de zones urbanisées, cette mission incombant au trafic urbain. Remplacer le TRV par le trafic urbain	PAR	DGMR		
3	Telle que libellée, la ligne d'action TP4, prévoyant une étude à réaliser, est une mesure à inscrire dans le volet opérationnel du PDR. Concernant la planification du réseau de bus régional, la ligne d'action TP2, très générale, est suffisante	PAR	DGMR		
4	Fixer des objectifs quantitatifs d'usage des TP, de la mobilité active et du covoiturage	VOVD	DGMR	Le PDR peut fixer des principes plutôt qualitatifs mais aucun objectif quantitatif contraignant ne sera inscrit dans une planification directrice	Le Copil accepte de fixer des principes et objectifs plus ambitieux pour la promotion du covoiturage et le développement d'infrastructure le permettant
5	La création d'une nouvelle ligne Avenches-Estavayer n'est qu'une option dont il faudra confirmer l'opportunité. Préciser ces éléments	VOVD	DGMR	C'est l'intention puisque le PDR mentionne une étude d'opportunité	
6	Le contenu de la mesure MOB.A doit également être adapté en conséquence	VOVD	DGMR	Idem que remarque 5	
7	Les tâches cantonales doivent être revues. Il convient notamment de faire référence à l'étude en cours menée par la DGMR et la région plutôt qu'à une « stratégie cantonale ». En effet, l'étude de nouvelles lignes, ou une refonte des lignes existantes doit s'inscrire dans l'étude menée actuellement sur l'évolution du réseau de bus de la Broye à horizon 2025 afin de proposer un réseau cohérent dans sa globalité. Le Canton ne lancera pas d'étude spécifique d'opportunité en parallèle.	VOVD	DGMR		

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
8	De même, on ne comprend pas ce que représentent les « propositions des communes » auxquelles il est fait référence et comment celles-ci sont transmises à l'autorité cantonale, si ce n'est par le biais de l'étude en cours. Celle-ci, mandatée et pilotée par les deux cantons, intègre déjà une coordination/concertation avec la région. Eclaircir	VOVD	DGMR	L'étude n'était pas connue au moment du dépôt à l'examen préalable, ce qui explique la démarche proposée dans le cadre du PDR. Il serait opportun que le Canton fournisse l'étude à la Région afin que le PDR puisse être coordonné avec l'étude en cours et, le cas échéant, puisse proposer des compléments.	
9	Pour les tâches communales, il y a confusion entre plan d'affectation et plan directeur. De plus, s'agissant des réseaux TP urbains, il faut ajouter la tâche de planification du réseau urbain et indiquer les communes concernées. Adapter	VOVD	DGMR		
10	S'agissant d'une éventuelle politique tarifaire régionale, il est renvoyé à la remarque formulée plus haut dans le volet stratégique. Une formulation plus précise des tâches régionales est nécessaire afin de mieux coller aux compétences de la région en la matière	VOVD	DGMR	Selon nos dernières informations, une réflexion est en cours au niveau national ; le PDR sera adapté en ce sens	
11	La carte ne fait pas de distinction entre le réseau régional et le réseau urbain. Distinguer les deux catégories	CS TP	DGMR	Après vérification, il y a uniquement deux lignes de bus urbaines : à Avenches et à Payerne. Au regard de l'échelle de la carte, la distinction ne peut se faire, et n'a ainsi pas été faite.	
12	La hiérarchie du réseau proposée est propre à la région et ne découle pas d'une hiérarchie officielle cantonale. Modifier en conséquence	CS TP	DGMR	L'intention est bien de proposer une hiérarchie régionale, sur l'ensemble de la Broye (VD+FR)	
13	<i>Ainsi, l'objectif d'encourager une politique tarifaire attractive devrait être précisé en fonction des compétences des communes et de la région</i>	PAR	DGMR	<i>Selon nos dernières informations, une réflexion est en cours au niveau national ; le PDR sera adapté en ce sens</i>	
14	<i>Le Canton ne pouvant s'engager a priori à augmenter les cadences horaires sur toutes les lignes régionales, l'objectif devrait plutôt viser une augmentation de la clientèle des transports publics qui, elle, permettrait de justifier l'amélioration de la qualité de desserte et l'augmentation des cadences</i>	PAR	DGMR		

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
15	<i>Par ailleurs, l'objectif [i.e. "assurer une cadence horaire et des amplitudes horaires répondant à la demande future"] pourrait être complété par la recherche d'un financement communal ou régional de prestations supplémentaires à celles assurées par le Canton</i>	PAR	DGMR	A discuter en séance GT/COPIL	<i>Le Copil ne souhaite pas mettre en place un nouveau système de financement régional</i>
16	<i>De même, au-delà de la seule transmission des demandes des communes au canton, une mise en cohérence régionale et une réflexion sur les intérêts locaux et régionaux à faire valoir apporterait une certaine valeur ajoutée à la contribution régionale</i>	VOVD	DGMR		
17	<i>la carte semble reprendre le réseau actuel en y ajoutant une ligne passant au travers de l'Aéropôle de Payerne ainsi qu'une ligne directe reliant Estavayer à Grandcour, Saint-Aubin et Domdidier – Avenches ; elle devrait ainsi indiquer plus clairement son statut, notamment s'il s'agit d'un réseau existant ou d'un réseau visé</i>	CS TP	DGMR	<i>Il ne s'agit pas d'une proposition mais de plusieurs lignes. L'absence de distinction entre les lignes laisse penser qu'il puisse s'agir d'une même ligne / ou d'une proposition.</i>	
18	<i>il conviendrait de mieux distinguer le réseau ferroviaire des lignes routières et le désigner comme tel</i>	CS TP	DGMR	<i>Légende précisée : « Ligne ferroviaire prioritaire structurante »</i>	
19	<i>La mesure MOB A prévoit une liaison des transports publics entre Avenches et Estavayer, comme mesure favorable aux zones d'activités. La mesure ne peut présenter un intérêt pour les zones d'activités que si elle répond à des besoins des employés. Faute d'une analyse origine - destination des personnes concernées, il est difficile de savoir si cette mesure est opportune. Il est probable que des renforcements de TP sur d'autres axes soient tout aussi pertinents, voire plus pertinents</i>	Fiche d'actions	Avenches	<i>La mesure est en lien avec l'obligation, sur le Canton de Fribourg, de desservir les zones d'activités. Cependant, il est vrai qu'une analyse origine destination des employés des différents ZACT concernées pourrait être effectuée. Cette mention sera ajoutée dans la fiche</i>	
20	<i>2C III D Réseau régional TP : La gare de Lucens est une gare de croisement des trains pour la ligne de la Broye Payerne/Lausanne. Donc, depuis Romont, Prévonnoloup via Lucens, n'est-elle pas une ligne secondaire de rabattement, de même que pour le réseau cyclable régional ?</i>	CS TP	Lucens et Valbroye	<i>La hiérarchie de la ligne a été adaptée</i>	
21	<i>Au point 4.2 (Contexte) : Bus urbains – nous souhaiterions voir une coordination à échelle plus large que celles communales</i>	PAR	Payerne	<i>Le complément peut être apporté</i>	
22	<i>Que Sédeilles, commune de Villarzel, possède une interface de transport d'importance cantonale. J'avais déjà communiqué cela mais apparemment ce n'est pas trop important. Cette interface devrait être terminée d'ici fin 2024</i>	Tout	Villarzel	<i>La mention a été ajoutée au rapport explicatif ainsi que sur la carte de synthèse.</i>	

3.3.3 Mobilité combinée (MC)

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Dissocier les notions de mobilité partagée et taux d'occupation des véhicules	PAR	DGMR		
2	Une politique de mobilité visant un report modal ambitieux doit être mise en place via les plans de mobilité d'entreprise. Cette mesure ne doit pas se limiter à des actions qualitatives et devrait de ce fait être reportée dans la catégorie des « mesures de densification ».	FRZACT	DGMR	Le complément peut être apporté dans les mesures de densification	
3	La gestion des parkings d'échange ne relève pas d'une tâche cantonale. Corriger cet élément	VOVD	DGMR		
4	Pour les tâches communales, il y a confusion entre plan d'affectation et plan directeur. Corriger les erreurs	VOVD	DGMR	Une vérification globale sera faite et, le cas échéant, les corrections seront apportées	
5	<i>Le report modal vers les transports publics devrait apparaître comme l'objectif principal de cette mesure</i>	VOVD	DGMR	<i>Une adaptation du texte sera faite en ce sens</i>	
6	<i>Ces thématiques pourraient faire l'objet d'une mesure distincte incluant l'autopartage, le covoiturage et éventuellement les plans de mobilité d'entreprise, ou être rattachées à une autre mesure (VLS également abordé dans la mesure B5)</i>	VOVD	DGMR	<i>La logique recherchée ici est celle de la multimodalité, l'ensemble des éléments mentionnés est dès lors pertinent.</i>	
7	<i>La tâche cantonale pourrait être libellée comme suit : "mettre en œuvre la stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs et, sur la base des crédits adoptés par le Grand Conseil, soutenir..."</i>	VOVD	DGMR		
8	<i>Pour améliorer la mobilité dans les centres villes il serait très important que soit autorisé le développement de parkings échanges et covoiturage dans les périphéries des villes et plus particulièrement aux abords des grands axes</i>	Tout	Payerne	<i>Le premier principe de la mesure B3 peut être complété en ce sens</i>	

3.3.4 Transports individuels motorisés (TIM)

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Sur territoire vaudois, les compétences de mise en œuvre sont données par la loi sur les routes. Celle-ci définit clairement que le réseau cantonal « en traversée » et le réseau communal relèvent d'une compétence communale. Pour les traversées de localité, cela affecte l'ensemble des tâches qui sont attribuées au Canton. Corriger les explications en conséquence.	VOVD	DGMR		
2	<i>Telles que libellées les lignes d'action TIM2 à TIM4 correspondent à des mesures qui devraient préciser/compléter le volet opérationnel</i>	PAR	DGMR		
3	<i>Modifier le titre du chapitre afin qu'il reflète son contenu.</i>	PAR	DGMR		
4	<i>Supprimer les liens entre la cohabitation optimale des modes de transports et le report modal</i>	PAR	DGMR		
5	<i>Cette mesure fixe des objectifs dont le lien avec la thématique de base n'apparaît pas de façon évidente : en quoi l'amélioration du réseau routier favorise-t-il le report modal ? pourquoi coordonner le développement des secteurs urbanisés avec le réaménagement routier des centres ? Le volet stratégique n'est pas plus explicite à ce propos. Répondre à ces questions et adapter cette mesure</i>	VOVD	DGMR		
6	<i>Les objectifs devraient découler du diagnostic réalisé en début d'étude. Il est ainsi surprenant qu'un des objectifs est « d'identifier d'éventuelles problématiques de trafic ». Par ailleurs, cette phase d'identification n'apparaît pas dans la liste des tâches à effectuer</i>	VOVD	DGMR	<i>Les contraintes de planning et de cadre budgétaire n'ont pas permis de réaliser les études nécessaires dans le cadre du diagnostic.</i>	
7	<i>La carte de synthèse – Diagnostic transport individuel motorisé pourrait être améliorée en termes de lecture. Les différences de couleur très proches les unes des autres ne favorisent pas la compréhension</i>	Diagnostic	DGMR	<i>Le diagnostic est une étude de base qui ne sera pas corrigée à ce stade</i>	
8	<i>Nous regrettons que les liaisons routières autoroute - Miavy - Donatyre - Fribourg et autoroute - Milavy - Rte du Faubourg - Morat ne soient pas étudiées avec plus de soin. Ces liaisons sont un thème récurrent pour la commune d'Avenches et devrait faire partie du PDR en raison de l'intercantonalité de la problématique</i>	Tout	Avenches	<i>Les contraintes de planning et le cadre budgétaire n'ont pas permis de pousser cette thématique au-delà d'un certain stade. Par ailleurs, Avenches figure dans la liste des communes concernées par des problématiques de pénétrantes urbaines.</i>	

3.3.5 Mobilité douce (MD)

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	La référence à la stratégie de promotion du vélo à l'horizon 2035 figurant dans ce chapitre doit être mise à jour. En effet, cette stratégie a été adoptée par le Grand Conseil en octobre 2022. Elle constitue une base de travail pour l'élaboration de la future stratégie régionale	PAR	DGMR		
2	Ajouter des principes concernant la thématique du stationnement pour vélos	VOVD	DGMR	La thématique sera abordée pour les ZACT et les écoles uniquement (par analogie à ce qui a été fait pour le PDR fribourgeois).	
3	Expliquer le principe de responsabilité partagée	VOVD	DGMR	Ce principe sera explicité dans le rapport explicatif	
4	Préciser le statut de cette carte (mobilité douce)	CS MD	DGMR	Les cartes sectorielles font partie du volet opérationnel et sont contraignantes.	
5	<i>Compléter le volet opérationnel en lien avec les enjeux du volet stratégique concernant les cheminements piétons</i>	PAR	DGMR	<i>Le traitement des cheminements piétons n'est pas pertinent à cette échelle.</i>	
6	<i>Certains principes pourraient être regroupés, voire déplacés dans la mesure MOB.C ou ailleurs (ceux qui revêtent un caractère opérationnel trop marqué).</i>	VOVD	DGMR	<i>Une analyse sera faite en vue de regrouper certains principes</i>	
7	<i>Cette planification régionale, à laquelle il est fait allusion dans la mesure MOB.C, devrait être mentionnée explicitement parmi les objectifs et principes</i>	VOVD	DGMR		
8	<i>Pour la synthèse diagnostic Mobilité Douce, il semblerait opportun d'intégrer les réflexions de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en particulier la notion des axes structurants (à voir avec MM. Olivier Gindroz ou Fabian Schwab du guichet vélo)</i>	Diagnostic	DGMR	<i>Le diagnostic est une étude de base qui ne sera pas corrigée à ce stade</i>	
9	<i>Mobilité douce – nous souhaiterions voir une coordination à échelle plus large que celles communales</i>	PAR	Payerne	<i>Le traitement de cette thématique dans le cadre du PDR vise cet objectif.</i>	
10	<i>Il faudrait créer un maillage secondaire continu aux axes principaux pour la mobilité douce (sécurisation des utilisateurs) (coordination au niveau des communes)</i>	Tout	Payerne	<i>Les propositions faites sur la carte sectorielle du réseau cyclable régional visent cet objectif, de même que les fiches de mesures MOB.C et LAC.A</i>	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
11	<i>La commune de VLL insiste sur l'importance qu'il y a développer le réseau sur le territoire très étendu de la commune, ce aussi bien pour faciliter la mobilité liée à l'activité professionnelle, mais bien entendu celle liée au l'activité de loisirs, l'attrait de la zone « Vully – entre deux lacs » étant particulièrement important</i>	VOVD	Vully-les-Lacs	<i>Les propositions faites sur la carte sectorielle du réseau cyclable régional visent cet objectif, de même que les fiches de mesures MOB.C et LAC.A</i>	

3.3.6 Rives des lacs

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Rive sud du lac de Neuchâtel : qualification des rives : sur Vaud, préciser qu'il s'agit de décisions de classement (DC) des réserves naturelles (équivalentes au PAC sur FR) (p. ex. carte au § 2)	PAR	DGE-BIODIV		
2	§ 5, p. 18 : mentionner les inventaires cantonaux de biotopes (accessibles sur le géoportail), ainsi que la réserve OROEM d'importance nationale, qui englobe tout le secteur au SW du lac de Morat	PAR	DGE-BIODIV		
3	Chap. 5 : mentionner le PAC et la DC vaudoise régissant les usages dans les périmètres protégés, avec lesquels tous les projets voisins doivent être coordonnés en amont	VOVD	DGE-BIODIV		
4	Mesures MOB.C et LAC.A : intégrer dans les instances concernées la DGE-BIODIV pour les tronçons de MD touchant des inventaires fédéraux	Fiche d'actions	DGE-BIODIV		
5	Légende, Qualification des rives : sur VD, préciser « DC des réserves naturelles cantonales »	CS Rives lacs	DGE-BIODIV		
6	Légende, Informations indicatives : ajouter l'OROEM entre Salavaux et Faoug, en raison des contraintes importantes qu'il représente pour tout projet de développement	CS Rives lacs	DGE-BIODIV	Le complément a été ajouté comme information indicative sur l'ensemble de la Broye avec la même représentation bien qu'il y ait des différences dans les restrictions : la chasse est interdite dans toutes les réserves mais la navigation peut être soumise à restriction	
7	Faire figurer les biotopes d'importance régionale (zones alluviales, marais et sites à batraciens) hors des inventaires fédéraux	CS Rives lacs	DGE-BIODIV	Ces éléments ont été ajoutés, mais ont tous la même représentation, pour une question de lisibilité	
8	Salavaux : ajouter le camping TCS	CS Rives lacs	DGE-BIODIV	Le camping figurait déjà mais il a été déplacé selon sa localisation exacte	
9	Pour la partie vaudoise, faire explicitement référence à la mesure E25 du PDCn et au Plan directeur intercantonal de la rive Sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat	PAR	DGTL-SPC	Les référence aux mesures du PDCn sont faites dans le Rapport explicatif	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
10	Reformuler les enjeux généraux afin de distinguer : le premier est de maintenir un équilibre entre préservation des qualités écologiques et l'usage optimal des espaces de loisirs (...) ; le second est d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des planifications existantes	PAR	DGTL-SPC		
11	De même, il y a lieu de distinguer les objectifs généraux, qui sont de portée régionale et concernent les deux cantons, des objectifs cantonaux qui répondent au contexte spécifique de chaque canton. Les objectifs « consolider les espaces de loisirs respectueux des qualités écologiques des rives » et « garantir une accessibilité optimale aux espaces de loisirs/tourisme » sont des objectifs généraux. Les lignes d'actions fribourgeoises correspondantes (LACF2 et LACF3) doivent également s'appliquer au canton de Vaud. De même, la ligne d'action LACV2, qui vise une coordination pour les enjeux intercantonaux liés au lac de Neuchâtel, est de portée intercantonale et doit également concerner le canton de Fribourg.	PAR	DGTL-SPC	Une harmonisation sera apportée ; cependant, le PDR fribourgeois étant à un stade plus avancé, il ne sera pas possible d'y intégrer de nouveau élément	
12	Faire mention que les mesures LAC.A et MOB.C seront coordonnées	VOVD	DGTL-SPC		
13	2e § - première phrase, reformuler : « Afin de répondre aux intentions communales, le Canton est entré en matière pour l'élaboration d'un plan directeur intercommunal des rives, appelé à actualiser et remplacer tout ou partiellement le Plan directeur intercantonal des rives, pour le lac de Morat.	VOVD	DGTL-SPC		
14	3e §, reformuler : « C'est dans ce contexte qu'un cahier des charges doit être établi d'entente entre le Canton et les communes vaudoises riveraines du lac de Morat »	VOVD	DGTL-SPC		
15	Modifier le titre du document : « Fiche de mesures Broye (FR) Broye-Vully (VD) ».	VOVD	DGTL-SPC	L'ensemble de la partie opérationnelle sera adapté pour ne s'appliquer qu'au district de la Broye-Vully	
16	Descriptif – 1e §, 2e phrase, reformuler « Les communes et les cantons concernés sont responsables de sa mise en œuvre »	Fiche d'actions	DGTL-SPC		
17	2e §, reformuler : « Dans le cadre des études de base pour la révision du Plan directeur cantonal, le Canton a entamé des réflexions pour l'actualisation de tous les plans directeurs des rives ; concernant le PDRives Sud et Morat, certains thèmes (...). »	Fiche d'actions	DGTL-SPC		

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
18	La proposition effectuée par le SPC à la COREB est que la coordination soit effectuée au niveau inter-régional et non entre les services cantonaux. Sous « organe responsable », il y a donc lieu d'indiquer COREB et Région du Lac et sous « instances concernées », les services cantonaux et les communes.	Fiche d'actions	DGTL-SPC		
19	Figurer les itinéraires de randonnée pédestre existants à proximité du lac de Morat	CS	DGTL-SPC		
20	2e phrase, corriger : « Elles sont partiellement protégées par des inventaires fédéraux (zones alluviales ; réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs) un biotope d'importance fédérale »	Rapport	DGTL-SPC		
21	D'autre part, si sur Fribourg, les réserves naturelles font l'objet d'une planification d'aménagement du territoire (PAC Rive Sud), ce n'est pas le cas sur territoire vaudois, où les réserves naturelles sont protégées via des Décisions de classement en application de la Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Il y a lieu d'adapter les références en intégrant cette différence dans tous les documents du PDR	Tout	DGTL-SPC		
22	<i>Compte tenu du contexte, la notion d'accessibilité optimale devrait être précisée</i>	VOVD	DGMR		
23	<i>Donner une orientation claire à l'objectif d'accessibilité aux rives des lacs</i>	VOVD	DGMR		
24	<i>Cette mesure ne parle que de cyclotourisme. Le titre devrait être revu en conséquence</i>	VOVD	DGMR	<i>Elle parle également de coordination avec la stratégie vélo ; le titre ne sera pas revu</i>	
25	<i>La mesure LAC.A qui en découle devrait être intégrée à la future étude régionale de planification du réseau cyclable</i>	VOVD	DGMR	<i>Il sera fait mention de la nécessité de coordonner les mesures LAC.A et MOB.C (voir remarque n°12)</i>	
26	<i>Demande de tenir compte du processus initié consistant à établir un Plan Directeur Intercommunal selon courrier des conseillères d'état concernée (DGE & DGTL). Détails donné lors de la séance du 18 novembre 2022 avec Mesdames Losey-Mosimann et Kittel Doriane</i>	VOVD	Vully-les-Lacs	<i>La référence au processus sera faite dans le rapport explicatif, et la nécessité de coordination entre le Canton et les communes mise dans la partie opérationnel</i>	

4 Annexes

A. Préavis des Services de l'Etat de Vaud

B. Prises de position des communes

- I. Avenches
- II. Champtauroz
- III. Chevroux
- IV. Corcelles-près-Payerne
- V. Curtilles
- VI. Dompierre (VD)
- VII. Grandcour
- VIII. Henniez
- IX. Lucens et Valbroye
- X. Missy
- XI. Moudon
- XII. Trey
- XIII. Treytorrens
- XIV. Villars-le-Comte
- XV. Villarzel
- XVI. Vully-les-Lacs